

Marchés publics de travaux

Les dispositions de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du (nouveau) cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010.

Quel est le caractère obligatoire du CCAG ?

Quelles en sont les nouveautés ? Quelle valeur reconnaître aux commentaires insérés dans le corps de l'arrêté ? Comment s'adapter à la disparition de la personne responsable du marché ? Les changements terminologiques emportent-ils des conséquences de fond ?

L'introduction du nouveau CCAG est-elle de nature à changer les comportements des parties à un marché public de travaux, notamment en matière de protection de l'environnement ? Quelles sont les « nouvelles » obligations de l'entrepreneur pour, par exemple, lutter contre le travail dissimulé ?

Confrontés aux nouveautés de fond et de forme du CCAG 2009, les interrogations, des entreprises et des maîtres d'ouvrages publics, sont nombreuses. C'est pourquoi, les associés de Karila, à travers l'examen de ce « *K pratique* », seront à votre disposition pour y répondre, le :

**Jeudi 6 mai 2010
de 9h00 à 10h00**

Le nombre de places étant volontairement limité, pour favoriser les échanges, nous vous recommandons de vous inscrire en prévision de cette première séance d'information, avant le 26 mars 2010, et par courriel à l'adresse électronique suivante : lkarila@karila.fr



« *K pratique* », dont la vocation affirmée est de répondre – de manière pratique – aux préoccupations des acteurs du droit de la construction, est ouvert à toutes vos suggestions pour l'organisation future de nouveaux cas de droit à débattre, ensemble, pour anticiper et prévenir les différends ou litiges susceptibles de naître de la passation et de l'exécution de marchés de travaux privés ou publics.